

# RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

## « JEU PRINGLES ETE 2025 »

### ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000 euros, dont le siège est situé au 245 rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 682 000 831, (ci-après dénommée « **Kellanova France** » ou la « **Société Organisatrice** »), organise du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 août 2025 inclus, un Jeu par tirage au sort gratuit, sans obligation d'achat, appelé « JEU PRINGLES ETE 2025 » (ci-après le « **Jeu** »).

Des planchas (TEFAL - PLANCHA ELECTRIQUE - GIANT XL - (réf: CB631D10 )) sont à gagner dans les magasins participants, à raison d'une plancha par magasin, soit un total de cent trente (130) planchas pour cent trente (130) magasins maximum.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM).

### ARTICLE 2. DURÉE

Le Jeu se déroulera dans les cent trente (130) magasins participants, entre le 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'heure d'ouverture du magasin participant et le 31 août 2025 à l'heure de fermeture du magasin participant.

### ARTICLE 3. PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine et DROM-COM (ci-après le « **Participant** » ou « **Participants** »).

Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du présent Jeu (telles que le personnel de la Société Organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu, etc.) ainsi que leur famille proche (notamment leur conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial) ; et
- Les membres du personnel des sociétés organisatrices et ceux des magasins participants, Commissaires de justice associés et leurs familles proches.

La participation à ce Jeu, implique, par les Participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne sur toute la durée du Jeu. Tout Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des Participants.

Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les tribunaux quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent règlement.

### ARTICLE 4. DIFFUSION DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

#### 4.1. DIFFUSION DU JEU

Le Jeu sera annoncé dans les points de vente participants à l'opération via des éléments de publicité, sur les réseaux sociaux de l'enseigne et de Pringles, ainsi que dans des articles de presse.

Le règlement complet sera accessible gratuitement, en ligne et pendant toute la durée du Jeu, sur le site Internet de la Société Organisatrice : <https://www.pringles.com/fr/home.html>.

## **4.2. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au présent Jeu, le Participant devra :

- Se rendre dans l'un des cent trente (130) magasins participants pendant la durée du Jeu ;
- Remplir un bulletin de participation mis à disposition dans le magasin avec ses coordonnées (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone), du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 août 2025 inclus ;
- Cocher la case « J'AI LU ET J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS DE JEU CI-DESSOUS » à la fin du bulletin, qui renvoie à un extrait de règlement du Jeu. Cette case ne sera pas pré-cochée ; et
- Glisser le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet.

Dans le cas où il n'y aurait plus de bulletin de participation, la Société Organisatrice autorise les participants à utiliser un support papier en inscrivant leur nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, ainsi que la mention « J'AI LU ET J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS DE JEU », et le glisser dans l'urne prévue à cet effet.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte et complète toutes les informations obligatoires (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) afin de valider sa participation et être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour contacter le gagnant.

Toute participation non conforme au présent règlement, toute fraude ou tentative de tricherie entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort désignant les gagnants sera organisé à la fin de l'opération en magasin, dans chaque magasin participant, soit cent trente (130) tirages au sort sur toute la période du Jeu. Les tirages au sort auront lieu au cours de la semaine suivant la fin des participations. Les magasins participants choisissent le jour et l'heure du tirage au sort pendant cette semaine.

Le tirage au sort aura lieu à la fin de l'opération en magasin et sera effectué par une personne désignée par la Société Organisatrice ou par le magasin participant. La personne désignée vérifiera la conformité de la participation. Si la participation est conforme, le gagnant sera contacté via les coordonnées inscrites sur le bulletin de participation dans un délai tenant compte des disponibilités propres aux magasins participants.

## **ARTICLE 6. DÉFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION**

### **6.1. DÉFINITION DE LA DOTATION**

Le Jeu donnera lieu à la désignation d'un (1) gagnant par magasin participant, soit cent trente (130) gagnants. Chaque gagnant remportera un casque Logitech d'une valeur commerciale approximative de 84,99 € TTC.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des prix d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

### **6.2. REMISE DE LA DOTATION**

Une fois le tirage au sort effectué, la personne désignée par la Société Organisatrice ou par le magasin participant contactera le gagnant via les coordonnées communiquées dans le bulletin de participation. A partir de ce moment, le gagnant dispose d'un délai de trois (3) mois pour venir récupérer la dotation qu'il a gagné, dans le magasin dans lequel il a participé.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité valide afin de récupérer sa dotation en magasin. Le retrait par procuration est autorisé, sous réserve de la présentation de la pièce d'identité du gagnant.

Dans le cas où il serait impossible de contacter le gagnant, dans le délai imparti, la dotation sera définitivement perdue et le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### **6.3. PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION**

La dotation ne pourra être cédée. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elle ne pourra donner lieu à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et/ou de caractéristiques proches. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si les coordonnées du gagnant sont incomplètes ou si le gagnant ne répond pas. Dans cette hypothèse, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Pour les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, ou auxquelles un gagnant aurait expressément renoncé, elles seront, au choix de la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

### **ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Tout Participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

### **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Les modalités du Jeu, de même que les prix offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, ou qui priverait, même partiellement, les personnes de leur participation au Jeu et/ou priveraient le gagnant de leur dotation. Aucune compensation financière pourrait être sollicitée par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

## **ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES**

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des lots.

Dans le cadre du présent Jeu, le responsable de traitement est la Société Organisatrice, tel que défini à l'article 1.

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des Participants (prénom, nom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) sur la base de l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») dans le but de prendre en compte la participation au Jeu, contacter les gagnants à l'issue du Jeu et procéder à la remise des prix.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données personnelles des Participants qui n'ont pas gagné seront supprimées après la fin du présent Jeu et ne sont pas transmises à des tiers.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Le Participant peut consulter la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice, à tout moment, en consultant le lien suivant : [https://www.kelloggs.ie/en\\_IE/privacy-notice.html](https://www.kelloggs.ie/en_IE/privacy-notice.html).

Conformément au RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation et la portabilité de ses données. Le Participant peut exercer ces droits en contactant la Société Organisatrice ([DataPrivacyOfficer@kellanova.com](mailto:DataPrivacyOfficer@kellanova.com)).

## **ARTICLE 10. LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

## **ARTICLE 11. DIVERS**

### **11.1 NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation au Jeu, quels qu'ils soient (frais de connexion internet, etc.) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

### **11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice. A défaut, le Participant pourrait voir sa responsabilité civile et pénale engagée.

### **11.3 DEPÔT**

Le présent règlement complet est déposé en l'Étude BOUVET-LLOPIS-MULLER, Commissaires de justice, située 354 rue Saint-Honoré à Paris (75001).

#### **11.4. QUESTIONS**

Toute question relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Kellanova – Jeu « PRINGLES ETE 2025 »  
245 rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt

Règlement complet consultable sur le site <https://www.pringles.com/fr/home.html>.